COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

ARS - PLAN 1 / 2



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole" Et sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

Echelle 1:5000

0 — 250 — 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
ARS	5	Aménagement de voirie rue du château (340m²)	Commune	343
ARS	6	Aménagement de voirie Sous le Verger (4.5m de large)	Commune	265
ARS	7	Aménagement paysager aire pique-nique avec gestion eaux pluviales	Commune	1832
ARS	8	Cheminement piéton et aménagement paysager (5 à 10m de large)	Commune	2521
ARS	9	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	4438
ARS	10	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	1479
ARS	11	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	477

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

ARS - PLAN 2 / 2



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER du TERRITOIRE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

Echelle 1:5000

0 — 250 — 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
ARS	5	Aménagement de voirie rue du château (340m²)	Commune	343
ARS	6	Aménagement de voirie Sous le Verger (4.5m de large)	Commune	265
ARS	7	Aménagement paysager aire pique-nique avec gestion eaux pluviales	Commune	1832
ARS	8	Cheminement piéton et aménagement paysager (5 à 10m de large)	Commune	2621
ARS	9	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	4438
ARS	10	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	1479
ARS	11	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	477

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 2500e

ARS



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUé : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUéh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_T09 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

0 100 200 m

Echelle 1:2500

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
ARS	5	Aménagement de voirie rue du château (340m²)	Commune	343
ARS	6	Aménagement de voirie Sous le Verger (4.5m de large)	Commune	265
ARS	7	Aménagement paysager aire pique-nique avec gestion eaux pluviales	Commune	1832
ARS	8	Cheminement piéton et aménagement paysager (5 à 10m de large)	Commune	2021
ARS	9	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	4438
ARS	10	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	1479
ARS	11	Gestion eaux pluviales en provenance ZAC	Commune	477